

tamment dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental qu'il a lui-même institué. L'Office fédéral de l'environnement a chargé l'association faîtière Energie-bois Suisse de rendre compte de manière détaillée de l'offre et de la demande de bois-énergie, via un monitorage, pour estimer les évolutions à venir. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement les modifications nécessaires de la législation (message du 18 juin 2021 concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables; FF 2021 1666) et le DETEC a pris des mesures afin que les installations de biomasse (bois et biogaz) puissent encore être exploitées de manière rentable à l'avenir. Les modifications intervenues dans l'intervalle dans la loi sur l'énergie (RS 730.0; modification du 18 juin 2021; FF 2023 2301) et celles prévues dans la loi sur le CO₂ (RS 641.71; message du 16 septembre 2022 relatif à la révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024; FF 2022 2651) et dans la loi sur l'aménagement du territoire (RS 700; message du 31 octobre 2018 relatif à la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire; FF 2018 7423) permettent d'apporter un meilleur soutien financier aux installations de biomasse et de les construire plus facilement hors des zones à bâtir. Les commissions chargées de l'examen préalable du Conseil national et du Conseil des États proposent de classer la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est déjà atteint et propose de classer cette dernière.

2020 P 19.3562 Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique.
Un potentiel de création d'emplois (Nadine Masshardt)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport montrant le potentiel de création d'emplois en Suisse que représentent la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, tout en mettant ce potentiel en rapport avec d'autres investissements réalisés dans le domaine des énergies fossiles néfastes pour le climat.*

Rapport du 1^{er} février 2023 «Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2021 P 19.4052 Assurer la mobilité de demain (Groupe libéral-radical)

Texte déposé: *Dans le cadre de l'objectif de décarbonisation des transports, le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de présenter un rapport sur le choix de régions pilotes pour l'expérimentation de projets de mobilité durable. Le Conseil fédéral montrera, par ce rapport, comment les partenariats public-privé (PPP) concernés peuvent être soutenus par la participation des hautes écoles et des industries. De plus, il expliquera comment les infrastructures nécessaires (par ex. stations de charge, production et distribution de carburants alternatifs) à ces projets de mobilité durable peuvent être financés. Il considérera donc la mise en application du programme de compensation pour les carburants.*

Rapport du 28 juin 2023 «Assurer la mobilité de demain».